

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Convention générale de coopération avec le Maroc

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de Coopération avec le Royaume du Maroc (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de Coopération avec le Royaume du Maroc (*).

Le Maroc est l'un des 18 pays partenaires sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 et de la décision du Conseil des Ministres du 7 novembre 2003, comme pays de concentration de la coopération internationale belge. La Convention décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec le Royaume du Maroc. La priorité a été donnée à :- cinq secteurs : soins de santé, enseignement, agriculture et sécurité alimentaire, infrastructure de base et consolidation de la société ;- trois thèmes trans-sectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale. Cette Convention générale permet de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le programme de coopération convenu. Le prochain Programme indicatif de coopération, en négociation, concerne la période 2004-2008 et prévoit des projets et des programmes dans les secteurs et thèmes indiqués ci-dessus. Des Fonds ont également prévu, pour financer des études, des expertises et de la recherche au bénéfice de la coopération au développement belgo-marocaine. (*) signée à Bruxelles, le 26 juin 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe